



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2194

Présence de fissures à la base d'une souche de cheminée sur le retour de l'immeuble situé
7, rue de Montreuil
Interdiction temporaire de circulation et modification des règles de circulation rue
Traversière

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le rapport établi par le service Hygiène de la Direction des Bâtiments le 08 novembre 2023 et les préconisations formulées par l'ingénieur structure sur la présence de fissures visibles à la base de la souche d'une cheminée de l'immeuble sis 7, rue de Montreuil à Versailles présentant un risque pour les usagers de la voie publique,

Considérant la demande en matière de restriction de circulation formulée par **la Direction Générale des Services Techniques-Service Hygiène de la ville de Versailles** suite à la présence de fissures à la base de la souche de cheminée, rue Traversière sur le retour de l'immeuble sis 7, rue de Montreuil à Versailles,

Considérant que l'état du bâtiment n'offre ainsi plus la garantie de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation pour des raisons de sécurité le temps nécessaire aux expertises sur site suivies de travaux qui devront aboutir à l'absence de tout danger pour les usagers de cette portion de voie,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature, sauf véhicules de services publics (secours, santé, nettoyage et tous autre services publics...) et véhicules nécessaires aux travaux est interdite à compter du mercredi 8 novembre 2023** jusqu'à la production d'une attestation portant sur l'absence de danger émanant des entreprises intervenantes, après exécution des travaux aux frais des copropriétaires :

Rue Traversière, dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue de Montreuil et le retour du n° 7, rue de Montreuil et dans les deux sens.

Article 2: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite sauf riverains et véhicules de services publics** (secours, santé nettoyage et tous autre services publics...) **et véhicules nécessaires aux travaux à compter du mercredi 8 novembre 2023** jusqu'à la production d'une attestation portant sur l'absence de danger émanant des entreprises intervenantes, après exécution des travaux aux frais des copropriétaires :

Rue Traversière, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud et le retour du n° 7, rue de Montreuil avec mise à double sens de circulation pour l'occasion.

Article 3: **Le cheminement des piétons est interdit à compter du mercredi 8 novembre 2023** jusqu'à la production d'une attestation portant sur l'absence de danger émanant des entreprises intervenantes, après exécution des travaux au frais des copropriétaires :

Rue Traversière, dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue de Montreuil et le retour du n° 7, rue de Montreuil et dans les deux sens.

Déviation par la rue de Montreuil, la place Alexandre 1^{er} et l'avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 2023